



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, à une séance ordinaire tenue à la salle du conseil municipal le 4 juillet 2016, a adopté : le règlement numéro 016-136 modifiant le règlement de zonage numéro 03-41 afin de réduire la hauteur libre sous les enseignes.

Que ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, 554, rue Lemelin Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi

De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Que ce règlement sera intégré au règlement de zonage 03-41

Que ce règlement s'applique au périmètre d'urbanisation de la Municipalité.

Que ce règlement est en vigueur depuis le 6 juillet 2016.

Donnée à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce septième jour de juillet deux mille seize.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier